

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-4561

présenté par
M. Midy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa du II de l'article 199 *terdecies*-0 A du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux versements effectués au titre de souscriptions en numéraires au capital de jeunes entreprises innovantes telles que définies à l'article 44 *sexies*-0 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement essentiellement technique vient plafonner le renforcement de l'IR-PME pour l'investissement dans les JEI (jeunes entreprises innovantes) aux montants actuels et éviter les effets d'aubaine qui se cumuleraient sur plusieurs années.